



PAR COURRIEL

Le 22 février 2022

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Liste des dossiers transmis au cabinet ministériel du 1^{er} décembre 2021 au
15 février 2022

N/Réf. : R-99443

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 15 février dernier, laquelle se lit comme suit :

« [...] Obtenir pour chacun de vos ministères et organisme, la liste de tous les dossiers transmis par le bureau du sous-ministre de chacun de vos ministères au ministre et à son cabinet depuis 1er décembre 2021 au 15 février 2022. [...] »

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. Vous trouverez ci-joint la liste demandée.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Liste des dossiers transmis au cabinet ministériel par le Bureau de la sous-ministre
du 1^{er} décembre 2021 au 15 février 2022

Numéro de dossier	Sujet	Date
98182	Marqueurs de genre	3 décembre 2021
97840	Huissiers de justice	9 décembre 2021
97755	Subventions	10 décembre 2021
94074	Assistance juridique	12 décembre 2021
97744	Commission Viens	12 décembre 2021
97736	Dossier destiné au Conseil des ministres	14 décembre 2021
98564	Service administratif de rajustement des pensions alimentaires (SARPA)	16 décembre 2021
96698	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	21 décembre 2021
98514	Dépenses de transfert	22 décembre 2021
98515	Subventions	22 décembre 2021
98118	Aide juridique	22 décembre 2021
97061	Tribunal spécialisé – Accompagnement des victimes	22 décembre 2021
98661	Dépenses de transfert	22 décembre 2021
94648	Projet de loi fédéral C-5	22 décembre 2021
97444	Subventions	22 décembre 2021
97583	Subventions	22 décembre 2021
88572	Cours municipales	22 décembre 2021
98050	Programme Justice-Victimes	22 décembre 2021
97687	Dossier destiné au Conseil du trésor	22 décembre 2021
97341	Subventions	22 décembre 2021
97501	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	22 décembre 2021
97915	Dossier destiné au Conseil du trésor	22 décembre 2021
89157	Suramendes	22 décembre 2021
98253	Demande de pardon	22 décembre 2021
98605	Programme de mesures de rechange général	23 décembre 2021
92200	LGBTQ	23 décembre 2021
98741	Poursuites relatives au cannabis	7 janvier 2022
98636	Projets immobiliers	10 janvier 2022
92693	Huissiers de justice	11 janvier 2022
98808	Mandats à la pratique privée	7 février 2022
98930	Dossier destiné au Conseil des ministres	13 janvier 2022
98815	Dossier destiné au Conseil du trésor	14 janvier 2022
98875	Dossier destiné au Conseil du trésor	14 janvier 2022
98881	Dossier destiné au Conseil du trésor	16 janvier 2022
98507	Chambre des notaires du Québec	16 janvier 2022
98874	Dossier destiné au Conseil du trésor	16 janvier 2022
98628	Subventions	17 janvier 2022
98466	Indexation de certains tarifs	18 janvier 2022
98604	Subventions	20 janvier 2022

94596	Actions collectives au Québec	21 janvier 2022
99066	Francophonie canadienne	22 janvier 2022
94303	Protecteur du citoyen - Hypothèques	22 janvier 2022
98313	Dossier destiné au Conseil des ministres	25 janvier 2022
97938	Dossier destiné au Conseil du trésor	25 janvier 2022
98385	Projet de loi C-4 - Code criminel - Thérapies de conversion	26 janvier 2022
98999	Dossier judiciaire	28 janvier 2022
97936	Subventions	28 janvier 2022
98565	Cours municipales	28 janvier 2022
99139	Dossier destiné au Conseil des ministres	30 janvier 2022
98304	Tribunal des droits de la personne	1 février 2022
98736	Bilan 2020-2021 du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie	1 février 2022
95848	Dossier destiné au Conseil des ministres	1 février 2022
98770	Rapport intérimaire du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique	2 février 2022
99003	Tribunal spécialisé	3 février 2022
98055	Subventions	3 février 2022
98944	Note en prévision d'une rencontre	6 février 2022
98391	Indice de performance de l'administration publique	8 février 2022
98985	Groupe travail FPT	9 février 2022
99293	Dossier destiné au Conseil du trésor	10 février 2022
99280	Programme de mesures de rechange général	10 février 2022
97983	Pensions alimentaires	11 février 2022
98681	Dossiers «jeunesse»	13 février 2022
95867	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	13 février 2022
98847	Droit comparé – Colombie-Britannique	14 février 2022
98197	Conseil interprofessionnel du Québec	14 février 2022
99174	Dossier destiné au Conseil du trésor	14 février 2022
97594	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)	15 février 2022
99314	Dossier destiné au Conseil des ministres	15 février 2022